



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 JANVIER 2023

Le 26 janvier 2023 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 19 janvier 2023.

Etaient présents : 22

François MEOCCI, Bernard ROETTGER, Diane WEIDER, Guy BEAUJEAN, Régis MENSLER, Patricia DOSSMANN, Hervé MANGEOT, Yvette WITZ, Paul LINDEN, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Eugène KOMARNICKI, Isabelle DUSCH, Jean-Claude BALTHAZARD, Thierry LEDUC, Alain CUERONI, Martin BEAUVAIS, Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA

Etaient absents excusés : 6 Procurations : 6

M.Claire SPANIER procuration à Yves MULLER
Virginie FOURNIER procuration à Patricia DOSSMANN
Christiane TOUSSAINT procuration à François MEOCCI
Caroline ROBERT-SINNIG procuration à Yvette WITZ
Cynthia MATHIEU procuration à Diane WEIDER
Francesca SCHEMBRI procuration à Philippe GASPARELLA

Etait absente excusée : 1

Peggy BRUM

Secrétaire de séance :

Madame Fanny ALEXANDRE, Directrice Générale des Services
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

N°1/2023 - Convention de partenariat avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux

Madame Patricia DOSSMANN, Adjointe au Maire chargée de la transition écologique, développement durable et cadre de vie fait part aux Conseillers Municipaux de la proposition de convention de partenariat entre la commune de Marange-Silvange et la ligue pour la protection des oiseaux.

Ce partenariat a pour but de sensibiliser le jeune public sur l'environnement, de préserver et observer l'avifaune, ainsi que de faire valoir l'action de la Commune en matière d'aménagement durable.

Vu l'avis favorable de la commission transition écologique, développement durable et cadre de vie en date du 23 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le partenariat entre la commune et la Ligue pour la Protection des Oiseaux,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention telle que présentée, ainsi que les actes ci-afférents.

Présents	:	22
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°2/2023 - Annulation délibération 76/2022 - Taxe d'aménagement – partage entre les communes et la communauté de communes – Années 2022 et 2023

Le Conseil Municipal lors de sa réunion du 15 novembre dernier a adopté, en application des obligations de la Loi de Finances pour 2022 et par concordance avec la délibération du 27 septembre 2022 de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, le principe de reversement de 1.5 % de la part communale de taxe d'aménagement au profit de la Communauté de Communes pour les années 2022 et 2023.

La Loi de Finances rectificative n°2022-1499 du 1^{er} décembre est venue supprimer l'obligation de reversement partiel ou total du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur établissement public de coopération intercommunale.

Les collectivités peuvent donc décider de reverser tout ou partie de la taxe à leur EPCI, sans aucune obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'annuler la délibération n°76/2022 du 15 novembre 2022.

Présents	:	22
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°3/2023 - Avenant à la convention de partenariat avec la Région Grand Est pour le transport scolaire du secteur de Ternel

Une convention de partenariat a été mise en place à compter du 1^{er} septembre 2020 avec la Région Grand Est pour les collégiens du quartier de Ternel scolarisés au collège Les Gaudinettes afin qu'ils puissent bénéficier du service de transport scolaire mis en place par la Région Grand Est.

Il a été demandé à la Région Grand Est d'étendre cette convention aux élèves de l'élémentaire La Rousse, à compter du 1^{er} septembre 2022 afin qu'ils puissent également bénéficier de ce service au même titre que les collégiens et aux mêmes conditions financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve l'avenant n° 1 de la convention de partenariat entre la Région Grand Est et la Commune de Marange-Silvange,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat ainsi que tous les documents ci-afférents.

Présents	:	22
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°4/2023 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % de l'année 2022

Le Conseil Municipal a la possibilité de réaliser de nouvelles dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Pour ce faire, une délibération autorisant l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur du quart des dépenses engagées en N-1 doit être soumise au Conseil Municipal.

Les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), modifié par ordonnance n° 2900 - 1400 du 17 novembre 2009 – Art 3 rappelle que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- autorise le Maire ou son représentant à procéder aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement sur la base de 25% du budget 2022 avant le vote du budget primitif 2023, à savoir :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2022 (hors autorisations de programme)	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget primitif 2023 (25 %)
20 - Immobilisations corporelles	90 986.87 €	22 746.72 €
21 – Immobilisations corporelles	495 350.97 €	123 837.74 €
23 – Immobilisations en cours	2 179 605.22 €	544 901.30 €

Présents : 22
Votants : 28
Abstentions : 3 (V. COQUIN, F. MORVRANGE, T. COTRELLE)
Suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0

N°5/2023 - Modification du tableau des effectifs : créations de postes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps non-complet 28/35^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{er} classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non-complet 29.75/35^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non-complet 28/35^{ème}

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non-complet 22.74/35^{ème}
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non-complet 23/35^{ème}
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet
- 1 poste d'ASEM Principal 1^{ère} classe à temps non-complet 28/35^{ème}
- 1 poste d'ASEM Principal 1^{ère} classe à temps non-complet 29.75/35^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant ces postes à compter du 1^{er} Février 2023.

Présents	:	22
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°6/2023 - Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et définition des modalités de concertation

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
 Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6 ; L. 111-3 ; L. 132-7 ; L. 132-9 ; L. 153-31 à L. 153-35 ; R. 104-23 à R. 104-37 ; R. 153-20 et R. 153-21 ;
 Vu le plan local d'urbanisme approuvé par la délibération N°69/2020 en date du 17 septembre 2020 ;
 Vu les modifications au Règlement du P.L.U. approuvées par la délibération N°39/2021 en date du 22 avril 2021 concernant son article 7 « Risques et aléas » ;
 Vu les modifications au Règlement du P.L.U. approuvées par la délibération N°52/2021 en date du 24 juin 2021 concernant l'abrogation de servitudes radioélectriques ;

Considérant que les évolutions législatives et réglementaires ainsi que les besoins de développement de la commune rendent nécessaire une refonte globale des documents d'urbanisme ;

Considérant que la délibération prescrivant la révision du P.L.U. doit préciser les objectifs et les modalités de la concertation préalable ;

Le cadre législatif et réglementaire a fortement évolué, notamment avec la publication de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » qui fixe aux collectivités des objectifs de diminution de la consommation foncière et l'artificialisation des sols.

De manière plus globale, les préoccupations environnementales et la préservation des espaces naturels sont au cœur des réflexions concernant l'aménagement des territoires.

La commune de Marange-Silvange doit également intégrer l'évolution de sa population. Les derniers chiffres transmis par l'INSEE font état de 6 502 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2020, en vigueur au 1^{er} janvier 2023). Les opérations d'aménagement réalisées, les projets en cours pour la construction d'habitats collectifs permettent d'envisager une nouvelle augmentation de la population dans les années à venir malgré la forte hausse des prix de cession des biens immobiliers sur le territoire.

Afin de continuer à garantir la qualité du cadre de vie offert par la Ville, il est nécessaire d'intégrer ces nouveaux paramètres dans le Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la commune sont notamment les suivants :

- Accompagner la croissance démographique en préservant la qualité du cadre de vie :
 - Conforter les services aux habitants, adapter la construction des équipements publics ;
 - Mener une politique de l'habitat permettant aux habitants de rester sur la commune mais également à une nouvelle population de s'y intégrer, tout en offrant la possibilité d'un parcours résidentiel complet (logement social, location en parc privé, accession à la propriété, ...) ;
 - Développer les espaces de transition amenant une végétalisation de la commune et offrant des lieux de repos et d'échanges aux habitants ;

- Soutenir et développer le tissu économique de la ville :
 - Soutien aux commerces et services de proximité ;
 - Maintien des entreprises existantes et d'un tissu économique varié ;
 - Soutien, valorisation et aide au développement des activités viticoles ;

- Maîtriser l'aménagement urbain, conserver et valoriser l'identité de la Ville de Marange-Silvange :
 - Redéfinir les capacités de développement urbain de la commune en cohérence avec les évolutions législatives et démographiques ;
 - Renforcer les règles opérationnelles encadrant les constructions et projets d'aménagements, notamment dans le cadre de division parcellaire ;
 - Préserver et valoriser le patrimoine bâti historique et remarquable ;

- Assurer la préservation de la qualité environnementale et paysagère :
 - Renforcer la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel de la ville ;
 - Préserver les continuités écologiques et la biodiversité ;
 - Limiter la consommation énergétique des bâtiments et favoriser les énergies renouvelables ;
 - Poursuivre le développement des modes de déplacements doux, alternatifs et actifs entre les différentes zones de la ville et des secteurs proches ;

Une concertation associant, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études tels que la synthèse du diagnostic, le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et autres supports en Mairie ou sur le site de la Ville ;

- mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, d'un registre spécifique en Mairie ;
- possibilités pour les personnes de faire parvenir leurs observations par courrier ou mail à l'adresse : Mairie de Marange-Silvange - 12, rue de l'Abani - 57535 - MARANGE-SILVANGE.

Ces transmissions seront intégrées au registre susmentionné ;

- information quant aux différentes étapes du projet sur les supports numériques de la Ville (site, réseaux sociaux, affichage sur panneaux lumineux) ;
- organisation de réunions publiques (concertations, temps d'échanges) pour présenter le projet et les enjeux du P.L.U. et construire sa nouvelle rédaction avec les Marangeois-Silvangeois ;
- informations via la presse locale des étapes décisives de la révision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- décide de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- décide de définir les objectifs poursuivis par cette révision tels que présentés ci-dessus ;
- décide d'arrêter les modalités de concertation et d'information du public telles que présentées ci-dessus ;
- décide de donner autorisation au maire ou son représentant pour signer les actes ci-afférents et pour solliciter les subventions pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme ;
- décide que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- décide que conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet ;
 - au Président du conseil régional ;
 - au Président du conseil départemental ;
 - au Président du syndicat mixte du SCoTAM (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine) chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale ;
 - au Président de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle ;
 - au Président de la chambre de commerce et d'industrie ;
 - au Président de la chambre des métiers ;
 - au Président de la chambre d'agriculture.

Présents	:	22	
Votants	:	28	
Abstentions	:	2	(P. GASPARELLA, F. SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	26	
Pour	:	26	
Contre	:	0	

N°7/2023 - Démarche « Eau et Biodiversité » : signature de la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics et participation à la distinction « Commune Nature »

Les **pesticides** sont utilisés depuis de nombreuses années dans différents domaines, notamment pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voirie, infrastructures routières et ferroviaires, cimetières, terrains de sport, etc... et détectés dans les eaux superficielles et souterraines). Ces derniers constituent une **menace pour la pollution des eaux** et risquent de se retrouver dans celles destinées à la consommation humaine.

C'est pourquoi, la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une future campagne d'audit qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Vu l'avis favorable de la commission Transition Ecologique, Développement Durable et Cadre de vie en date du 23 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est,
- approuve la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics et son règlement,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite charte ainsi que toutes les pièces ci-afférentes.

Présents	:	22
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°8/2023 - Adhésion au CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement)

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de

compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à Marange-Silvange :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, Marange-Silvange participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de Marange-Silvange en matière de développement durable, de transition écologique, environnementale et d'amélioration énergétique des bâtiments (projet de chaudières urbaines, rénovation du quartier de Silvange), il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de Marange-Silvange dans le cadre de cette adhésion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide l'adhésion de Marange-Silvange auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- décide de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur l'article 6281 – Concours divers (cotisations...) ;
- désigne Monsieur le Maire pour représenter Marange-Silvange au titre de cette adhésion ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Présents	:	22
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

Informations du Maire

- Rapport annuel ORNE THD

Fin de séance à 20h45.

Marange-Silvange, le 27 janvier 2023

Le Maire,



Yves MULLER